



Trèbes.

N° 18/2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D_18_2023-DE



FOLIO 90

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à MME LAROCHE
M. CASTANS à M. DE PRADO
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. PANERO
MME. DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation de la levée des options d'achat des modules scolaires provisoires

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le contrat par lequel la ville de Trèbes prend en location deux modules provisoires pour faire office de groupes scolaires temporaires, pour un montant global de 123 216 € HT par an, jusqu'au 22 juillet 2023 ;

VU l'option d'achat proposée par le loueur, d'un montant de 272 076,64 € HT pour les modules faisant office d'école élémentaire et de 280 286,85 € HT pour l'école maternelle, soit un total de 552 463,49 € HT ;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau groupe scolaire ne sera achevée que pour la rentrée scolaire 2026, dans le meilleur des cas ; que le contrat de location annuel a donc vocation à se renouveler jusqu'à cette date, pour un montant total de 401 582 € HT, incluant les frais de démontage en fin de location ; que le fait de lever dès à présent l'option d'achat permettrait à la commune de devenir propriétaire des modules provisoires, pour un supplément de 150 881,49 € HT par rapport aux sommes qui seront inévitablement engagées ; que la propriété des modules provisoires au-delà de 2026 permettra de répondre à d'autres besoins communaux, tels que la mise à disposition de locaux au bénéfice des associations ou leur utilisation, par la commune, pour ses propres services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote : Pour	25
Contre	00
Abstentions	00

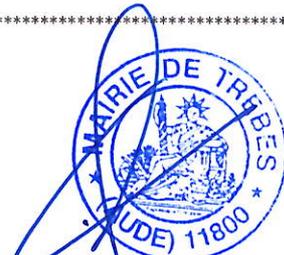
APPROUVE la levée de l'option d'achat au 23 juillet 2023 des modules provisoires faisant office d'école élémentaire pour un montant de 272 076,64 € HT ;

APPROUVE la levée de l'option d'achat au 23 juillet 2023 des modules provisoires faisant office d'école maternelle pour un montant de 280 386,85 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Trèbes à signer les actes permettant la levée de ces options d'achat et tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai